

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/GEN/121/Add.13  
7 septembre 2011

(11-4361)

---

## Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

### ORGANISATIONS SOLLICITANT LE STATUT D'OBSERVATEUR

#### Note du Secrétariat<sup>1</sup>

#### Addendum

1. L'Organisation internationale du cacao (ICCO) a fait parvenir au Secrétariat, le 14 juillet 2011, une demande de statut d'observateur auprès du Comité SPS. Les renseignements fournis par l'ICCO sont résumés ci-dessous.

#### 1. Liste des Membres (43)

Allemagne	Fédération de Russie	Malaisie	République
Autriche	Finlande	Malte	tchèque
Belgique	France	Nicaragua	Roumanie
Brésil	Gabon	Nigéria	Royaume-Uni
Bulgarie	Ghana	Papouasie-Nouvelle-	Slovaquie
Cameroun	Grèce	Guinée	Slovénie
Chypre	Hongrie	Pays-Bas	Suède
Côte d'Ivoire	Irlande	Pologne	Suisse
Danemark	Italie	Portugal	Togo
Équateur	Lettonie	République	Trinité-et-Tobago
Espagne	Lituanie	dominicaine	Venezuela
Estonie	Luxembourg		

À l'exception de la Fédération de Russie, tous les États membres de l'ICCO sont Membres de l'OMC. En tant que pays accédant, la Fédération de Russie a le statut d'observateur auprès des organes de l'OMC.

#### 2. Mandat, champ d'action et domaine d'activité

2. L'Organisation internationale du cacao (ICCO) est une organisation mondiale composée de pays producteurs et pays consommateurs de cacao. Elle a été créée en 1973 pour assurer la mise en œuvre du premier Accord international sur le cacao qui a été négocié à Genève lors d'une conférence internationale des Nations Unies sur le cacao. Le sixième Accord international sur le cacao a été négocié en 2001 et est entré provisoirement en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2003. En juin 2010, la Conférence des Nations Unies sur le cacao a mené à bien des négociations sur le septième Accord international sur le cacao, qui entrera en vigueur en 2012.

---

<sup>1</sup> Le présent document a été établi par le Secrétariat sous sa propre responsabilité et est sans préjudice des positions des Membres ni de leurs droits ou obligations dans le cadre de l'OMC.

3. L'ICCO a pour mission de faciliter le fonctionnement du marché mondial du cacao en amenant les pays producteurs et pays consommateurs de cacao à travailler avec les représentants du secteur privé du cacao et du chocolat. L'Organisation a pour mandat d'assurer la durabilité de l'économie cacaoyère mondiale en faisant en sorte que les facteurs sociaux, économiques et environnementaux soient pris en compte dans la production, la transformation et la consommation du cacao. Cela suppose la mise en œuvre de politiques et de projets qui visent à accroître le revenu des producteurs de cacao, à améliorer la productivité des exploitations cacaoyères et la qualité des fèves, à accroître la transparence du fonctionnement du négoce du cacao et à assurer l'accès des producteurs aux marchés. L'ICCO a pour mission d'améliorer les moyens de subsistance des communautés de producteurs de cacao tout en répondant à la demande des consommateurs de qualité et de sécurité sanitaire des produits alimentaires. Elle doit également prendre en compte les questions environnementales et sociales.

4. L'Accord international sur le cacao (2001) actuellement en vigueur est le premier à contenir expressément un mandat visant à assurer le développement d'un marché mondial du cacao durable. La notion de durabilité comporte trois dimensions: environnementale, sociale et, la plus importante, économique. Ces dimensions devraient être prises en compte dans la production, le négoce, la transformation, la fabrication et la consommation du cacao. La dimension économique de la durabilité est très importante pour l'ICCO, les faibles revenus générés par les petits exploitants constituant une préoccupation majeure. La culture du cacao doit être rationnelle et productive pour assurer une rémunération décente aux producteurs.

5. En juin 2010, à la suite du consensus auquel sont parvenus les pays exportateurs et les pays importateurs, la Conférence des Nations Unies sur le cacao a mené à bien des négociations sur l'Accord international de 2010 sur le cacao. Cet accord, qui entrera en vigueur en octobre 2012, devrait avoir pour effet d'accroître la coopération entre les États membres exportateurs et les États membres importateurs. Il vise à permettre d'améliorer la situation du secteur du cacao en mettant davantage l'accent sur l'élaboration de projets et les stratégies de renforcement des capacités. Cet accord vise également à renforcer la mise en œuvre de mesures permettant d'augmenter le revenu des producteurs de cacao, ainsi qu'à aider ces derniers à améliorer le fonctionnement de l'économie cacaoyère de leur pays. Ces mesures permettront d'améliorer la qualité du cacao exporté et de faire en sorte que les producteurs soient récompensés pour la production d'un cacao qui tient compte des considérations à la fois d'ordre éthique et environnemental. L'Accord favorisera ainsi la réalisation des objectifs sociaux, économiques et environnementaux.

### **3. Contribution aux travaux du Comité SPS**

6. La production de cacao est la principale source de revenus de millions de petits exploitants en Afrique et en Asie. Toutefois, comme les méthodes de production de nombreux producteurs de cacao n'ont fait l'objet d'aucune amélioration au cours des cinq dernières décennies, les rendements sont restés peu élevés. La plupart des producteurs de cacao sont très pauvres et n'ont pas accès à de meilleures méthodes de culture pour accroître leurs revenus. Sans accès aux moyens nécessaires, ils ne sont pas en mesure de sortir de la pauvreté.

7. Avec 70 pour cent de la production mondiale de cacao, l'Afrique est le plus grand producteur au monde. Le cacao représente la majeure partie des recettes en devises du Cameroun, de la Côte d'Ivoire, du Ghana, du Nigéria et du Togo et joue un rôle de plus en plus important dans de nombreux autres pays comme l'Ouganda et la Sierra Leone. Toutefois, le montant peu élevé des revenus des producteurs de cacao et le caractère discutable de la qualité et de la sécurité sanitaire de ce produit restent deux des plus gros problèmes auxquels est confronté le marché africain. Pour parvenir à une économie cacaoyère durable, il faut tenir compte de ces problèmes en assurant l'augmentation des revenus des producteurs de cacao et la fourniture d'un cacao d'une "qualité totale".

Ces objectifs peuvent être atteints en menant des initiatives de renforcement des capacités dans les pays producteurs de cacao qui auront pour effet d'améliorer la qualité et la sécurité sanitaire du produit, ce qui permettra d'augmenter les revenus des producteurs et encouragera par ailleurs l'utilisation durable des ressources naturelles dans l'intérêt des générations futures.

8. Avec le concours du Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce (FANDC), l'ICCO a élaboré un projet visant à réduire les effets préjudiciables des résidus de pesticides et d'autres substances nocives contenus dans le cacao et à maintenir ainsi l'accès aux marchés. Ce projet est mis en œuvre depuis peu dans cinq pays producteurs de cacao d'Afrique de l'Ouest (Cameroun, Côte d'Ivoire, Ghana, Togo et Nigéria) avec le soutien du FANDC et d'autres donateurs bilatéraux. Il est conçu comme un programme-"cadre" régional, avec des activités indépendantes par pays et les crédits budgétaires correspondants, ainsi qu'un certain nombre d'activités régionales interdépendantes. Il comporte les principaux éléments suivants:

- sensibilisation des producteurs de cacao et des autres parties prenantes de la filière cacao aux normes SPS relatives à ce produit;
- renforcement de la capacité des parties prenantes concernées de recourir à une utilisation rationnelle des pesticides dans le cadre des bonnes pratiques agricoles et d'appliquer les bonnes pratiques d'entreposage;
- renforcement de la capacité institutionnelle des pays de contrôler et d'assurer le respect des normes SPS relatives au cacao; et
- renforcement de la collaboration régionale pour développer la capacité institutionnelle dont disposent les pays pour appliquer les normes SPS relatives au cacao.

9. L'obtention du statut d'observateur dans le cadre des réunions du Comité SPS permettrait à l'ICCO d'assurer une meilleure coordination entre ses États membres en veillant à ce qu'ils respectent les normes internationales concernant la protection de la santé des animaux et des personnes et la préservation des végétaux. L'ICCO serait ainsi également en mesure d'aider ses Membres à participer de manière plus effective aux réunions SPS.

#### **4. Réciprocité**

10. En tant qu'organisation intergouvernementale, l'ICCO ne peut rendre publics certains documents importants à caractère sensible mais est prête à communiquer, sur demande, au secrétariat du Comité SPS de l'OMC et aux autres parties prenantes des renseignements concernant toutes les questions techniques et questions SPS.

---